

**Note du Ministre de l'éducation nationale adressée aux inspecteurs
d'académie
(25 février 2009)**



Le Ministre

Paris, le

25 FEV. 2009

NOTE

A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Objet : Mise en place du droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Le dernier mouvement de grève dans l'Education nationale a vu le dispositif de service d'accueil minimum dans les écoles primaires enregistrer des progrès sensibles, au bénéfice d'un nombre toujours plus élevé de familles. Près de 80 % des communes ayant à mettre en place le service d'accueil ont effectivement mis en œuvre la loi. Pour autant des marges de progrès demeurent et ce droit nouveau doit être encore conforté pour s'ancrer de manière large et pérenne dans le paysage des nouveaux droits reconnus aux usagers de l'école, enfants et familles.

Je vous demande donc de poursuivre avec détermination le travail qui vous a été demandé en particulier dans le cadre de mon instruction du 14 janvier 2009.

Vous serez particulièrement attentifs à la pleine réussite des engagements suivants :

1) Prévision progressive du taux de conflictualité.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer les maires en temps réel des estimations dont vous disposez du nombre d'enseignants susceptibles de faire grève, ainsi que des éléments à votre disposition, au regard des résultats des négociations préalables engagées au titre du décret du premier décembre 2008.

Au-delà de ces estimations progressives, vous transmettez sitôt l'expiration du délai légal de 48 h et pour chaque école concernée, le nombre d'enseignants s'étant déclaré grévistes. Il est impératif que toutes les informations, permettant aux maires d'apprécier au plus près et au plus vite la nature et l'intensité de la conflictualité de la grève, leur soient transmises dans les meilleures conditions. Vous veillerez pareillement à en informer mon cabinet.

2) Etablissement des listes des personnes susceptibles d'être mobilisées pour assurer l'accueil des enfants.

Vous veillerez, sans attendre l'imminence d'un mouvement de grève et conformément à mes instructions précédentes, à l'établissement de listes cantonales ou départementales de personnes susceptibles d'assurer l'accueil des enfants. Bien entendu vous vous assurerez de la disponibilité et de l'acceptation des personnes que vous solliciterez. Je vous demande également de fournir aux maires ou d'aider ceux-ci à se procurer tous les documents (formulaires, contrats types) de nature à leur permettre le recrutement des personnes appelées à figurer sur la liste prévue à l'article L. 133-7 du code de l'éducation. Vous pourrez prendre appui sur les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale auxquels les communes, comptant moins de 350 agents, sont par ailleurs obligatoirement affiliées.

3) Appréciation du nombre d'enfants susceptibles de bénéficier du droit d'accueil.

L'expérience a montré qu'une des difficultés concrètes, rencontrées par les maires, résulte du décalage entre l'estimation du nombre d'enfants potentiellement concernés par la mise en œuvre du droit d'accueil et la réalité des demandes d'accueil le jour même de la grève. Certains maires ont pris l'initiative d'écrire aux parents pour leur demander s'ils souhaitent bénéficier pour leurs enfants du service d'accueil en cas de grève. Ces initiatives ont permis de déterminer, avec une assez grande précision, le nombre d'élèves devant être accueillis, permettant un dimensionnement adéquat du service d'accueil. En prenant appui sur les inspecteurs de circonscription, vous veillerez pour votre part à ce qu'au sein des écoles concernées par la mise en œuvre du droit d'accueil, un relevé du nombre prévisionnel d'élèves désireux de bénéficier du droit d'accueil puisse être établi.

4) Je vous demande de procéder le plus tôt possible au paiement des communes ayant organisé le droit d'accueil.

5) L'anticipation, la mesure exacte des besoins et l'aide opérationnelle sont les principales demandes des élus. Il vous appartient de les satisfaire au mieux. J'ai, pour ma part, reçu l'ensemble des associations représentant les élus des différentes communes de France pour envisager d'explorer avec elles, les voies de garantir au mieux le droit d'accueil en cas de grève. A mon initiative, un comité de suivi de la bonne application de la loi a été constitué. Je vous demande donc, à votre tour, de poursuivre résolument le dialogue engagé localement avec les maires.

Je compte sur vous.



Xavier DARCOS